

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 15 AOÛT 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
Mme Caroline Lacasse	Conseillère siège # 2
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Était également présent :

M. Serge Allaire, directeur général et secrétaire-trésorier.

Étaient absents :

M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
M. Sylvain Naud	Conseiller siège # 5
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6
Mme Nathalie Naud	Greffière et directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 34. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

LÉGISLATION

219-15-08-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2- LÉGISLATION

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 2.2 Adoption des procès-verbaux du 6 juin, 14 juin, 30 juin et 4 juillet 2022

3- SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

- 3.1 Stationnement de la Maison des Fermières (croquis)
- 3.2 Comité 125^e anniversaire de St-Léonard
- 3.3 Inspecteur en urbanisme — Appui au MAMH
- 3.4 Inspecteur en urbanisme — Nomination temporaire
- 3.5 Inspecteur en urbanisme — Autorisation de signature
- 3.6 Procédure judiciaire – Demande d'autorisation

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

5- ADMINISTRATION

- 5.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
- 5.2 OMHGP — Augmentation des plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux
- 5.3 Association du lac de l'Oasis Nord — Cotisation et déneigement
- 5.4 CAPSA — Offre de partenariat annuel 2022
- 5.5 Augmentation des tarifs pour le ménage des chalets locatifs
- 5.6 Embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier
- 5.7 Autorisation de dépense pour les pistes de skis de fond
- 5.8 Autorisation au directeur général à siéger sur les comités de la municipalité

6- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Rapport écrit en environnement et permis
- 6.2 Séance publique de consultation et adoption du règlement numéro 485-22 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin d'actualiser les modalités relatives à l'architecture et aux matériaux de revêtement des constructions
- 6.3 Demande de modification au règlement de zonage pour que les VTT puissent circuler sur le bord des routes

7- VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Rapport de l'inspecteur des travaux publics
- 7.2 Travaux de toiture du 260, Pettigrew
- 7.3 Porte de la Maison des Fermières
- 7.4 Garde-fou
- 7.5 Taux horaire machinerie
- 7.6 Traverse Joosten — 0-3/4

8- LOISIRS — SPORTS — CULTURE — FAMILLE — VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Rapport écrit de l'agente de développement communautaire en milieu municipal
- 8.2 Fête des bénévoles
- 8.3 Activité pour Halloween
- 8.4 Activité de Noël
- 8.5 Organisation d'une conférence de presse
- 8.6 Surface Multisports

9- SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Rapport du Service des incendies

10- RAPPORTS DES COMITÉS

11- BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

- 11.1 Programme Environnement-Plage — Résultats d'analyse
- 11.2 Espace-MUNI — Invitation à l'assemblée générale extraordinaire

12- VARIA

13- LEVÉE DE LA SÉANCE

220-15-08-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 JUIN, 14 JUIN, 30 JUIN ET 4 JUILLET 2022

Il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 6 juin, 14 juin, 30 juin et 4 juillet 2022.

SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

STATIONNEMENT DE LA MAISON DES FERMIERES

De l'information a été donnée.

COMITÉ DU 125^E ANNIVERSAIRE DE ST-LÉONARD

De l'information a été donnée.

221-15-08-22

INSPECTEUR EN URBANISME — APPUI AU MAMH

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Alban, Saint-Léonard-de-Portneuf, Saint-Marc-des-Carières et Saint-Thuribe désirent présenter un projet d'entente intermunicipale en urbanisme dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse appuyé par M. Raphaël Benoît et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Léonard-de-Portneuf s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale en urbanisme et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la municipalité de Saint-Marc-des-Carières organisme responsable du projet.

222-15-08-22

INSPECTEUR EN URBANISME — NOMINATION TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT le départ de Mme Valérie Leclerc, inspectrice en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE depuis, la municipalité désire participer au projet en urbanisme de la Ville de St-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT QUE d'ici à ce que le projet soit en place, une ressource doit être embauchée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- D'EMBAUCHER M. Théophile Guéault, à titre d'inspecteur en urbanisme, de façon temporaire, à compter du 23 août 2022;
- DE MANDATER M. Guéault à signer les différentes demandes de permis pour la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf;
- DE PAYER son salaire selon l'entente à venir.

223-15-08-22

INSPECTEUR EN URBANISME — AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement d'autoriser M. Serge Allaire, directeur général et M. Archill Gladu, maire, à signer l'entente en urbanisme à intervenir avec la Ville de St-Marc-des-Carières.

PROCÉDURE JUDICIAIRE — DEMANDE D'AUTORISATION

Ce point est reporté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

224-15-08-22

PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES

Il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement d'accepter la présentation des comptes payés au montant de 53 898.56 \$, de payer les comptes à payer au montant de 144 634.15 \$ et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

225-15-08-22

OMHGP — AUGMENTATION DES PLAFONDS DE REVENU DÉTERMINANT LES BESOINS IMPÉRIEUX

CONSIDÉRANT le contexte de hausse marquée des loyers et le manque de logements abordables;

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de ménages à revenu faible ou modique incapables de se loger convenablement;

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de ménages non admissibles à un logement subventionné puisque leur revenu, même faible ou modique, dépasse les plafonds de revenu (PRBI) permis par la SHQ;

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de logements vacants dû aux PRBI trop bas;

CONSIDÉRANT QUE cela implique un manque de revenus pour l'OMHGP et une augmentation du déficit à payer par la Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau unanimement et résolu que le conseil de la Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf demande à la SHQ d'ajuster les plafonds de revenus (PRBI) des municipalités de Saint-Raymond et municipalités rurales aux mêmes

montants que ceux de la RMR de Québec, afin de mieux refléter la réalité du marché.

226-15-08-22

ASSOCIATION DU LAC DE L'OASIS NORD – COTISATION DE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement de verser à l'ALON la cotisation annuelle de 100 \$ et le premier versement pour le déneigement 37.77 \$ à même le poste budgétaire # 02-19000-970.

227-15-08-22

CAPSA – OFFRE DE PARTENARIAT ANNUEL 2022

CONSIDÉRANT l'offre reçu de l'organisme CAPSA, le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire être partenaire de la CAPSA pour l'an 2022;

CONSIDÉRANT le coût de 1 750 \$ par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- DE PAYER la somme de 1 750 \$ à la CAPSA;
- DE PRENDRE le tout à même le poste budgétaire # 02-69000-970.

228-15-08-22

AUGMENTATION DES TARIFS POUR LE MÉNAGE DES CHALETS LOCATIFS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire de trois chalets locatifs situés en bordure du lac Simon;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Paule Langlois est à l'emploi de la municipalité depuis de nombreuses années à titre de préposé à l'entretien ménager des chalets locatifs;

CONSIDÉRANT QUE Mme Langlois demande une augmentation salariale;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre qui sévit dans la société québécoise et la difficulté pour la municipalité de combler ses postes en entier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement :

- D'UNIFORMISER le montant offert à 40 \$ par chalet à compter du 15 août 2022 soit :

1 ^{er} chalet	40 \$
2 ^e chalet	40 \$
3 ^e chalet	40 \$
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70190-141.

229-15-08-22

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT le départ définitif de Mme Nancy Clavet, directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de la remplacer;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines et de l'évaluation faite par les employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- D'ACCEPTER les termes du contrat à intervenir entre la municipalité et M. Serge Allaire;
- D'EMBAUCHER M. Serge Allaire pour occuper le poste de directeur général et secrétaire-trésorier, à compter du 15 août 2022;
- DE MANDATER M. Archill Gladu, maire, à signer le contrat de travail.

230-15-08-22

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LES PISTES DE SKIS DE FOND

CONSIDÉRANT QUE M. Benoît Moisan a reçu encore cette année une subvention de 3 000 \$ pour effectuer la réfection de deux ponts situés sur les pistes de skis de fond;

CONSIDÉRANT QUE M. Moisan doit faire la préparation des deux sites avant les travaux de réfection prévus;

CONSIDÉRANT QUE M. Moisan désire être rémunéré pour cette tâche qui représente environ 1 500 \$ en salaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement :

- DE PERMETTRE à M. Moisan d'effectuer la préparation des deux sites avant les travaux de réfection des ponts, à son taux horaire habituel;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70130-141.

231-15-08-22

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIÉGER SUR LES COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Allaire a été nommé directeur général de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions, il lui est nécessaire d'être au courant des actions des comités de la municipalité, notamment en y siégeant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de nommer M. Serge Allaire, directeur général, membre de chaque comité de la municipalité.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RAPPORT ÉCRIT EN BÂTIMENT, ENVIRONNEMENT ET PERMIS

Un document est présenté et annexé au présent procès-verbal.

232-15-08-22

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 485-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 400-12 AFIN D'ACTUALISER LES MODALITÉS RELATIVES À L'ARCHITECTURE ET AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DES CONSTRUCTIONS

La séance publique de consultation a lieu. Aucun commentaire n'est émis.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 400-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été formulée auprès de la Municipalité par le Centre Vacances Lac Simon afin de permettre des unités d'hébergement touristique en location de type prêt-à-camper, ayant la forme d'un dôme, à l'intérieur de la zone récréative Rec-1;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prohibe les bâtiments ou les constructions ayant une forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments préfabriqués en toile pour ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de s'adapter au marché de l'hébergement touristique actuel qui offre divers modes d'hébergement touristique dans des meublés rudimentaires en milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, après analyse de la demande, recommande au conseil d'accepter la demande de modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de façon à permettre la réalisation de ce projet.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement que ce conseil adopte le règlement numéro 485-22 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 — TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 485-22 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin d'actualiser les modalités relatives à l'architecture et aux matériaux de revêtement des constructions* ».

ARTICLE 2 — PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 — BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'introduire une définition de l'expression « meublé rudimentaire » et de permettre que ce type de construction puisse posséder une forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique et qu'il puisse être conçu en toile ou en tissus.

ARTICLE 4 — TERMINOLOGIE

La section 2.5 regroupant les définitions du règlement de zonage est modifiée par l'ajout de la définition suivante :

Meublé rudimentaire : Structure meublée, tel un tipi, une cabane dans les arbres, un carré de tente (ex : tente prospecteur), un dôme géodésique, un prêt-à-camper, un wigwam ou une yourte dans lequel est offert de l'hébergement touristique.

ARTICLE 5 — FORME ET GENRE DE CONSTRUCTION

Le troisième alinéa de la section 5.1 du règlement de zonage intitulée « *Forme et genre de construction défendues* » est modifié par l'ajout d'un cinquième paragraphe se lisant comme suit :

Tout bâtiment de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments préfabriqués (métalliques ou en toile) dont la structure est en forme d'arche sont prohibés, sauf dans les cas suivants :

- 1^o Les serres (agricoles, commerciales ou domestiques);
- 2^o Les bâtiments industriels situés à l'intérieur d'une zone industrielle;
- 3^o Les bâtiments commerciaux situés à l'intérieur d'une zone commerciale localisée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- 4^o Les bâtiments agricoles reliés à une exploitation agricole enregistrée localisée à l'intérieur d'une zone agricole dynamique (A) ou agroforestière (Af/a, Af/b et Af/c);
- 5^o Les meublés rudimentaires.

ARTICLE 6 — RECOUVREMENT EXTÉRIEUR

Le dixième paragraphe apparaissant au deuxième alinéa de la section 5.2 du règlement de zonage intitulée « *Recouvrement extérieurs prohibés* » est modifié comme suit :

- 10^o Les tissus ou toiles de polyéthylène, sauf pour les bâtiments agricoles, les serres privées, les abris temporaires pour l'hiver et les meublés rudimentaires;

ARTICLE 7 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR QUE LES VTT
PUISSENT CIRCULER SUR LE BORD DES ROUTES**

De l'information a été donnée.

VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le rapport écrit de M. Denis Grégoire, inspecteur municipal, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

233-15-08-22

TRAVAUX DE TOITURE DU 260, PETTIGREW

CONSIDÉRANT le cadre de la subvention PRABAM qui offre la possibilité à la municipalité de rénover les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la toiture du Centre municipal est à refaire et que des soumissions ont été demandées à plusieurs entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise de construction M.A. Paquet est le plus bas soumissionnaire au montant de 52 000 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement :

- D'ACCORDER le contrat de rénovation de la toiture à l'entreprise M.A. Paquet au montant de 52 000 \$ avant taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 03-31000-007 (PRABAM).

PORTE DE LA MAISON DES FERMÈRES

La réparation est reportée au prochain budget.

234-15-08-22

GARDE-FOU

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise NPL au montant de 23 041.17 \$ avant taxes pour la réparation de garde-fou dans différents endroits de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement :

- D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise NPL au montant de 23 041.17 \$ avant taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-32075-620.

235-15-08-22

TAUX HORAIRE MACHINERIE

CONSIDÉRANT QUE certains travaux pourraient être payés en taux horaire plutôt que sous forme de contrat;

CONSIDÉRANT les demandes de soumission faites pour à la fois les taux horaires de la main-d'œuvre et les taux horaires de la machinerie tel, camion, pelle mécanique etc.;

CONSIDÉRANT QUE Dompierre Transport a la soumission la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement d'accepter les taux horaires conformément à la soumission de Dompierre Transport du 19 juillet 2022.

236-15-08-22

TRAVERSE JOOSTEN

CONSIDÉRANT le montant de 95 622 \$ reçu dans le cadre du programme d'aide à la Voirie locale – Volet entretien;

CONSIDÉRANT QUE la traverse Joosten est en très mauvais état;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement de mettre du 0-3/4 sur la traverse Joosten jusqu'à concurrence de 20 000 \$ pour la réparation d'une partie du dit chemin.

LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

RAPPORT ÉCRIT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE EN MILEU MUNICIPAL

Le rapport écrit de Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

FÊTE DES BÉNÉVOLES

La fête des bénévoles est reportée en 2023.

237-15-08-22

ACTIVITÉ POUR HALLOWEEN

CONSIDÉRANT les festivités de la fête de l'halloween;

CONSIDÉRANT QUE le budget demandé est de 300 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement :

- D'ACCORDER un budget de 300 \$ nécessaire à l'organisation de la fête d'Halloween;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70195-649.

238-15-08-22

ACTIVITÉ DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE différentes activités seront organisées pour les citoyens dans le cadre de la fête de Noël, le 27 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le budget demandé est de 720 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- D'ACCORDER un budget de 720 \$ nécessaire à l'organisation des activités familiales de Noël;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70195-649.

ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE DE PRESSE

De l'information a été donnée.

SURFACES MULTISPORTS

De l'information a été donnée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT DU SERVICE DES INCENDIES

Les rapports du service des incendies de mai et juin de St-Raymond a été présenté.

RAPPORTS DES COMITÉS

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Programme Environnement-Plage — Résultats d'analyse

Espace-MUNI — Invitation à l'assemblée générale extraordinaire

VARIA

239-15-08-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 53.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.